



COMMUNE DE
St-Légier-La Chiésaz

CONSEIL COMMUNAL

Préavis N° 20/2007 concernant le règlement sur
le statut du personnel communal.

EXTRAIT

Du procès-verbal de la séance du Conseil communal de St-Légier-La Chiésaz du 29 octobre 2007 présidée par M. Guy Marti, Président.

Le Conseil communal de St-Légier-La Chiésaz, vu le préavis N° 20/2007, où le rapport de la commission chargée de son étude.

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

a accepté à la majorité des voix moins 1 avis contraire et 9 abstentions la modification suivante :

Chapitre IV, art. 31, page 18 du règlement, 1^{ère} ligne du dernier paragraphe :

- Remplacer : « En ce qui concerne les employés travaillant à un taux inférieur à 100%,... » par « En ce qui concerne les employés à temps partiel,... ».

A accepté à la majorité des voix moins 3 avis contraires et 5 abstentions la modification suivante :

Chapitre VI, art. 35, page 22 du règlement :

- Congés familiaux : en cas de naissance d'un enfant, à la place de 1 jour de congé accordé modifier par 3 jours de congé accordé.

A accepté à la majorité des voix moins 3 abstentions la modification suivante :

Chapitre XII, modification de l'art. 67, page 37 du règlement :

Abrogation du droit en vigueur

Le présent règlement abroge le statut du 27 novembre 1995 ainsi que les dispositions qui s'y rapportent.

Modifier le texte comme suit :

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

Il abroge le statut du 27 novembre 1995 ainsi que les dispositions qui s'y rapportent.

A accepté à l'unanimité des voix la modification suivante :

Chapitre XII, page 38 du règlement :

- Remplacer « Adopté par le Conseil d'Etat dans sa séance du... » par « Approuvé par le chef du Département l'intérieur le... »

A accepté à l'unanimité des voix le préavis municipal modifié, à savoir :

- Considérer le présent préavis comme réponse à la motion déposée le 29 mai 2006.
- Approuver le nouveau règlement sur le statut du personnel communal tel que proposé.
- Fixer l'entrée en vigueur de ce règlement au 1er janvier 2008, sous réserve de l'approbation par l'Etat de Vaud.

Ainsi délibéré et voté en séance du Conseil communal du 29 octobre 2007

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président  Guy Marti		La secrétaire  Valérie Willemin
--	---	---

St-Légier-La Chiésaz, le 30 octobre 2007